

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/012

ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'adhésion à l'association des Petites Villes de France pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de RENOUVELER l'adhésion à l'association des Petites Villes de France sise 42, bd Raspail 75 007 PARIS pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de l'adhésion s'élève à 761,64€.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 23 janvier 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **28 JAN. 2026**
ET PUBLICATION LE **28 JAN. 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

